

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

## Préambule

---

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite “Loi NOTRE” a créé le “Rapport d’Orientations Budgétaires” (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires.

Selon ce texte, inséré à l’article L2312-1 du CGCT, dans les communes (...) et EPCI de plus de 10 000 habitants, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il permet également d’apprécier les contraintes et de s’exprimer sur l’évolution de la stratégie financière de la collectivité.

L’article D2312-3 du CGCT vient préciser que la présentation de la structure doit comporter une présentation de l’évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2021, l’objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique : l’annualité, l’universalité, ainsi que l’équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

## SOMMAIRE

### I. Contexte de la conjoncture économique internationale et nationale

---

#### ***1.1 L'environnement international***

#### ***1.2 L'environnement européen***

#### ***1.3 L'environnement national***

#### ***1.4 L'environnement territorial***

### II. La situation budgétaire du budget principal pour 2020

---

#### ***II.1 La section de fonctionnement***

##### ***(a) Les recettes de fonctionnement***

- La TCCFE
- La redevance de concession R1 et R2

##### ***(b) Les dépenses de fonctionnement***

- Répartition des dépenses réelles
- La masse salariale

#### ***II.2 La section d'investissement***

##### ***(a) Les recettes d'investissement***

- La part des différentes subventions
- La part des fonds de concours et participations

##### ***(b) Les dépenses d'investissement***

- Les travaux sur le réseau BT

#### ***II.3 Résultat et fonds de roulement***

#### ***II.4 La capacité d'autofinancement (CAF)***

### III. Les orientations budgétaires : quel niveau d'investissement pour 2021

---

#### ***III.1 Les recettes***

##### ***a) Les subventions***

##### ***b) Les fonds de concours***

#### ***III.2 Vue globale***

##### ***a) A caractère général***

##### ***b) Le personnel***

##### ***c) Sur le réseau***

### IV. La situation budgétaire des budgets annexes

---

#### ***IV.1 Le budget Eclairage Public***

##### ***a) L'évolution des prévisions 2017-2020***

- La section de fonctionnement
- La section d'investissement

##### ***b) Les prévisions 2021***

- Les dépenses
- Les recettes

#### ***IV.2 Le budget Aménagement Numérique***

##### ***a) Les dépenses et recettes en 2020***

##### ***b) L'année 2021***

# I. Contexte de la conjoncture économique internationale et nationale

---

La préparation du débat d'orientation budgétaire 2021 s'inscrit dans un contexte économique complexe et difficile marqué par une crise sanitaire mondiale.

## **I.1 L'environnement international**

La croissance mondiale rentre dans une phase de ralentissement. L'épidémie de covid-19 et les mesures d'endiguement associées engendreraient un recul historique de l'activité mondiale en 2020. Les économies émergentes pourraient rattraper leur niveau de 2019 d'ici fin 2021.

## **I.2 L'environnement européen**

L'économie de la zone euro aura bien du mal à remonter la pente après le choc historique de la crise du coronavirus, le plus marqué sur le PIB depuis la Grande Dépression des années 30. Malgré ce constat, et d'après un rapport établi par la Banque Centrale Européenne (BCE), les économistes s'attendent désormais à une contraction de 8% du PIB en 2020, contre -8,7% attendu précédemment, ainsi qu'un rebond de +5% et +3,2% en 2021 et 2022 contre, respectivement 5,2% et 3,3%.

## **I.3 L'environnement national**

Le 28 septembre 2020, un budget de relance inédit a été présenté, centré sur le plan « France relance » de 100 milliards d'euros sur 2 ans incluant une baisse des impôts de production, sur la stabilité des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de la suppression de la taxe d'habitation.

Au troisième trimestre 2020, le Produit Intérieur Brut (P.I.B) en volume rebondit de 18,2% après -13,7% au deuxième trimestre 2020. Néanmoins, le PIB demeure nettement en dessous de son niveau d'avant la crise sanitaire : mesuré en volume par rapport à son niveau au troisième trimestre 2019, le PIB est inférieur à 4,3%.

Les mesures fiscales en faveur des ménages mise en place par le gouvernement, notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse de l'impôt sur le revenu, ainsi que les mesures massives de soutien d'urgences, permettent considérablement d'amoindrir le choc sur le revenu et le pouvoir d'achat de ménages en 2020. En 2021, alors que le pouvoir d'achat des ménages repartirait à la hausse, soutenu par le plan de relance, la consommation rebondirait de +6,2%.

Le commerce extérieur rebondit également, notamment les exportations (+23,2% après 25,7%). Les importations augmentent dans des proportions moins marquées (+16% après 17,1%). Au total, le commerce extérieur contribue positivement à la croissance du PIB.

Le Projet de loi de finances rectificatives prévoit une chute massive des recettes publiques en 2020 par rapport à 2019, en raison de la récession économique. Les recettes publiques comprennent les prélèvements obligatoires directement affectés par la chute de l'activité (-9,5%) et les autres recettes (-1,2%).

D'après le ministre des comptes publics, le déficit public devrait être de l'ordre de 248 milliards d'euros en 2020, soit 11,3% du PIB, après 3 % en 2019. Bercy s'attend à un reflux de -5,5% du PIB fin 2021. La dette devrait rester à un niveau très élevée (117,5% du PIB) même si inférieur à celui prévu cette année (121%).

## **I.4 L'environnement territorial**

Le besoin de financement des administrations publiques locales (APUL) serait relativement moins affecté en 2020. Leur déficit se creuserait cependant de plus de 5 milliards d'euros par rapport à 2019. Il est à noter que les APUL représentent 91% des dépenses des APU en 2018.

En 2021, pour les collectivités, l'objectif est de maintenir les missions d'aménagement du territoire. Pour permettre cette territorialisation, le gouvernement mise sur la contractualisation avec les associations d'élus locaux et la maîtrise nécessaire des dépenses publiques.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier, le code général des collectivités territoriales est modifié. Il est notamment fait état de l'article 13 « Simplification de la taxation de l'électricité » recette de fonctionnement importante dans notre cas.

Dans le cadre du processus d'unification du recouvrement des impositions par la direction générale des finances publiques (DGFiP), l'article 13 du PLF 2021w a pour objet de « simplifier » et d'adapter la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité (TCFE).

La gestion de ces taxes est aujourd'hui partagée entre l'administration des douanes et des droits indirects, les services communaux, les services départementaux, les préfetures et les comptables assignataires de ces collectivités.

Le présent article dans sa « simplification », prévoit donc de regrouper la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la DGFIP. Il prévoit également une harmonisation des tarifs d'accise sur l'électricité au niveau national, qui permettrait de rationaliser la taxation de l'électricité.

Cette réforme prévoit trois étapes :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, un premier alignement des dispositifs juridiques sera établi, notamment des tarifs, de la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE),
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, transfert de la gestion des taxes (TICFE, TDCFE) à la DGFIP et deuxième alignement pour les TCCFE,
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la TCCFE transfère de la TCCFE à la DGFIP avec versement de la quote-part due aux collectivités locales.

## II. La situation budgétaire du budget principal pour 2020

L'exécution budgétaire 2020 est en adéquation avec ces prévisions. La crise sanitaire nous a orienté vers une nouvelle organisation de travail. Le SIEM met tout en œuvre pour moderniser et sécuriser ses postes de travail ce qui a un léger impact sur les dépenses à caractère général.

### II.1 La section de fonctionnement

#### a) Les recettes de fonctionnement

- La TCCFE

Le SIEM perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur toutes les communes de la MARNE dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 (article L 5212-24 du CGCT).

Le montant de la TCCFE correspond à l'énergie consommée multipliée par un des tarifs de base fixés nationalement et par un coefficient multiplicateur choisi par l'autorité concédante.

Les tarifs de base dépendent des puissances souscrites et pour 2020, ils étaient de

- Pour les consommations professionnelles
  - 0,77 par mégawattheure pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
  - 0,26 par mégawattheure pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,
- Pour les consommations autres que professionnelles,
  - 0,77 par mégawattheure.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs légaux de la taxe sont réévalués et mis en ligne chaque année sur le site du ministère en charge du budget.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ils seront de :

- Pour les consommations professionnelles
  - 0,78 par mégawattheure pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
  - 0,26 par mégawattheure pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères,
- Pour les consommations autres que professionnelles,
  - 0,78 par mégawattheure.

Le coefficient multiplicateur unique est choisi par délibération de la collectivité parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5.

Depuis 2016, le comité du SIEM a validé un coefficient multiplicateur égal à 8,5.

Rappel des coefficients multiplicateurs de 2012 à aujourd'hui :

	2012	2013	2014	2015	Depuis 2016
Coefficient multiplicateur	5	5,5	5,5	6,15	8,5

Chaque année, les fournisseurs d'électricité versent trimestriellement à l'autorité cette taxe avec un décalage d'un trimestre. A l'année N, la TCCFE perçue est égale :

- Au dernier trimestre de l'année N-1,
- Aux trois premiers trimestres de l'année N.

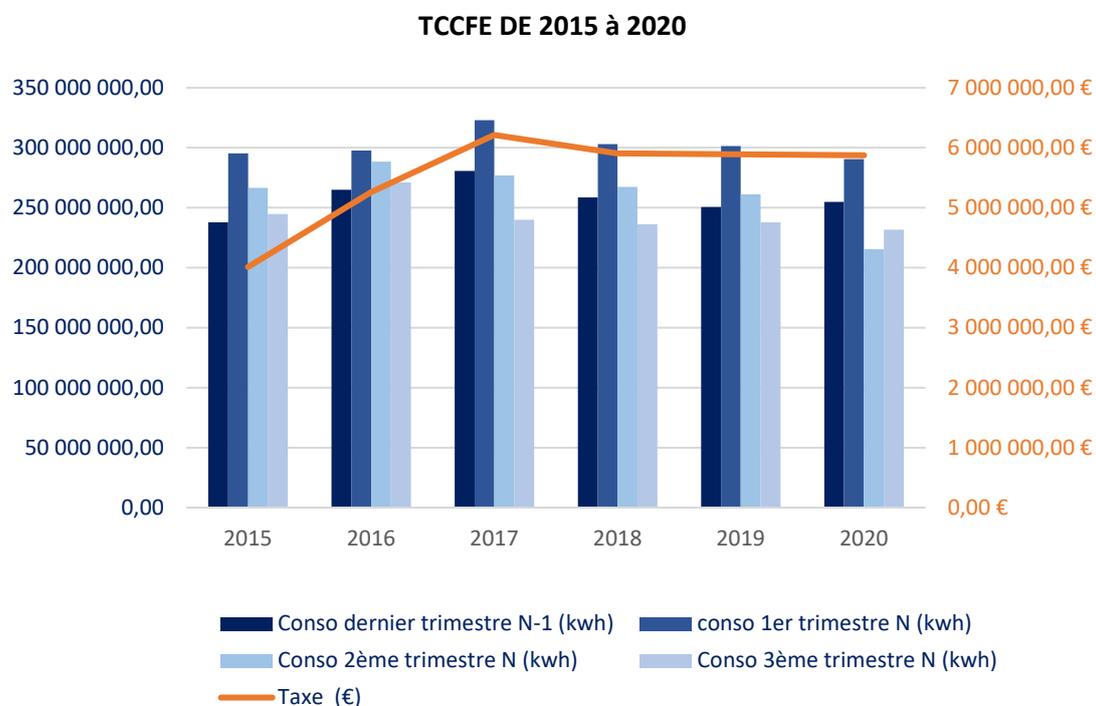
La TCCFE déclarée par les fournisseurs en 2020 s'élève, au 4 décembre 2020, à **5 876 544,08 €**.

Et correspond à une consommation de :

- 853 338,584 mégawattheures pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
- 178 391,444 mégawattheures pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

## Evolution de la TCCFE

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité évolue par plusieurs facteurs, l'augmentation de la consommation, le changement du coefficient multiplicateur et depuis 2016 par l'évolution du tarif de base (0,25 et 0,75/MWh).



	2016	2017	2018	2019	2020
<b>TCCFE perçue</b>	<b>5 261 437,89 €</b>	<b>6 217 740,04 €</b>	<b>5 905 252,30 €</b>	<b>5 893 028,99 €</b>	<b>5 876 544,08 €</b>

- La redevance de concession R1 et R2

Les Montants de redevance de concession attendus sont les suivants :

- **Redevance de fonctionnement dite R1 :**

Avec la signature du nouveau cahier des charges en date du 13 novembre 2019, est arrivée une nouvelle formule de calcul de la Redevance R1 :

$$R1_{1\text{ère année}} = (10,5 L_c + 0,23 P_c) \times (1 + P_c / P_D) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \text{ ING} / \text{ING}_0)$$

Avec :

- $L_c$  : Longueur des réseaux desservant la concession

- $P_c$  : Population de la Concession

- $P_D$  : Population du Département

- $D$  : Durée de la Concession

- $\text{ING}$  : Indice d'actualisation au 31 décembre N-1

- $\text{ING}_0$  : Indice d'actualisation au 31 décembre 1992

Pour la première année de contrat, au travers de l'application de cette formule, nous avons perçu la somme de 998 775 €.

Pour les années suivantes, la formule suivante sera

$$R1_{\text{année suivante}} = R1_{n-1} \times [L_{Cn} / L_{Cn-1} + P_{Cn} / P_{Cn-1} + (0,15 + 0,85 \times \text{ING}_n / \text{ING}_{n-1})] / 3$$

Cette formule est basée sur 4 éléments :

- La redevance de l'année passée,
- Le ratio des longueurs des réseaux de l'année N et N-1,
- Le ratio de population de l'année N et N-1,
- L'indice d'actualisation ING.

Pour l'année 2020, la population n'est pas orientée à la hausse et compte tenu des événements sanitaires, l'indice d'actualisation ING risque d'être négatif. Ces deux éléments viennent contrebalancer et atténuer fortement la hausse de R1 attendue par la construction de réseau neuf.

**De ce fait, il est préférable de ne pas prévoir de hausse de cette recette en la maintenant prévisionnellement à 990 000 €.**

- **Redevance d'investissement dite R2 :**

Depuis le 13 novembre 2019, la formule de la R2 est la suivante :

$$R2 = (0,6 B + 0,1 I) \times (1 + P_d / P_c) \times (0,01 D + 0,1)$$

Avec :

- $B$  : investissements sur le réseau concédé pris en charge par le SIEM de l'année pénultième, hors extension, travaux aidés par le FACE et financement du Concessionnaire (Article 8)

- $I$  : Investissements réalisés par le SIEM de l'année pénultième dans le cadre de la transition énergétique

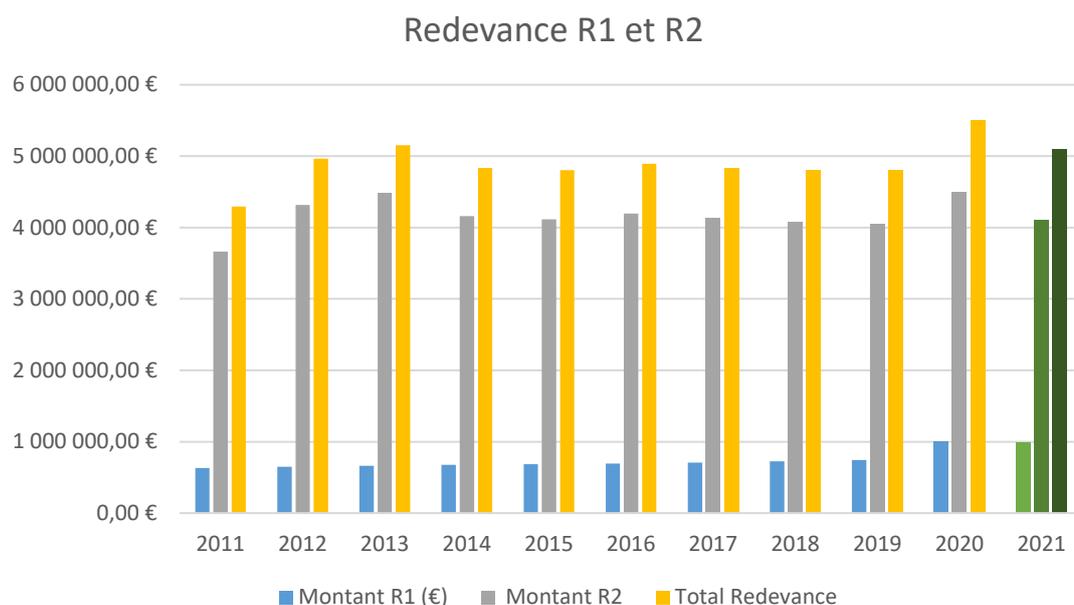
- $P_c$  : Population de la Concession

- $P_D$  : Population du Département

- $D$  : Durée de la Concession

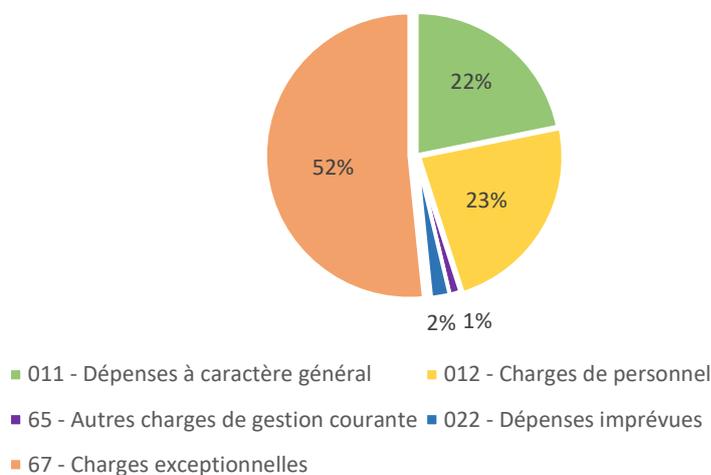
**Basée sur les investissements de l'année N-2, la redevance R2 peut-être à ce jour assez finement évaluée à 4 100 000 HT soit 4 920 000 € TTC.**

Pour rappel, l'évolution des redevances depuis 2010 :



#### **b) Les dépenses de fonctionnement**

- Représentation des dépenses réelles

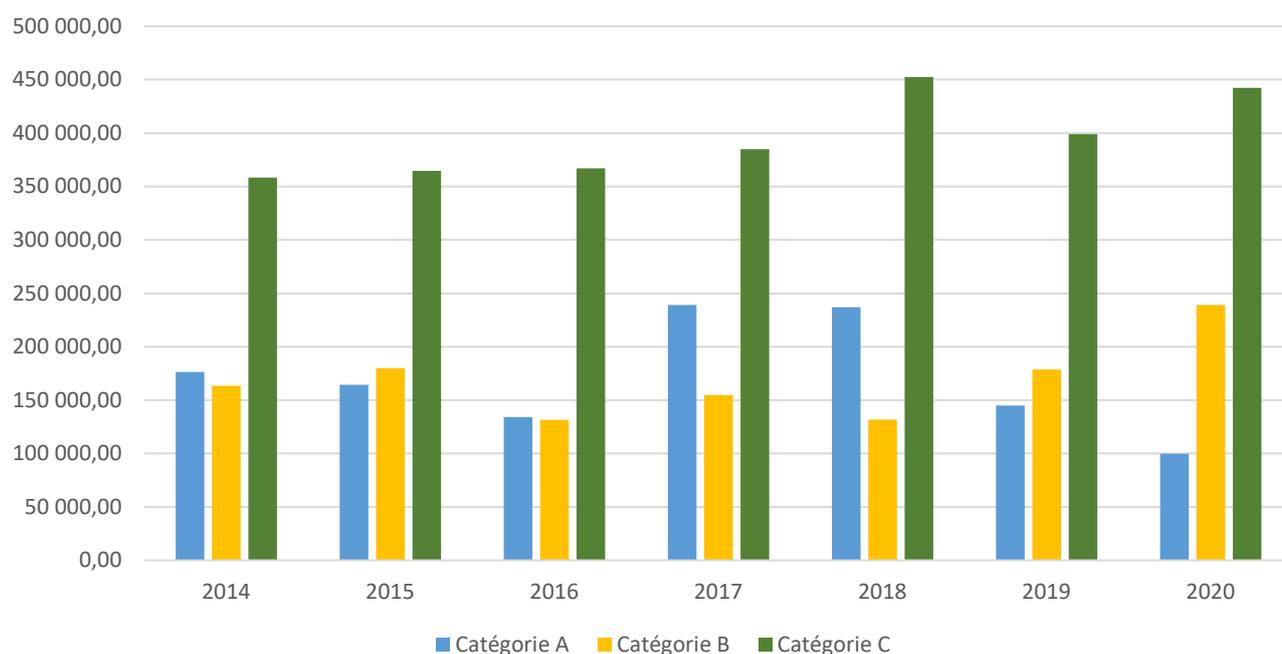


#### **Quelques explications :**

- **Chapitre 011** – charges à caractère général : dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat (énergies, contrat de maintenance des biens mobiliers et immobiliers...).
- **Chapitre 65** – autres charges de gestion courante : dépenses comprenant notamment les frais de gestion pour le restaurant inter-administratif, les indemnités des élus ...
- **Chapitre 67** – charges exceptionnelles : inscriptions budgétaires comprenant majoritairement les virements aux budgets annexes, annulation de titres sur exercices antérieurs...

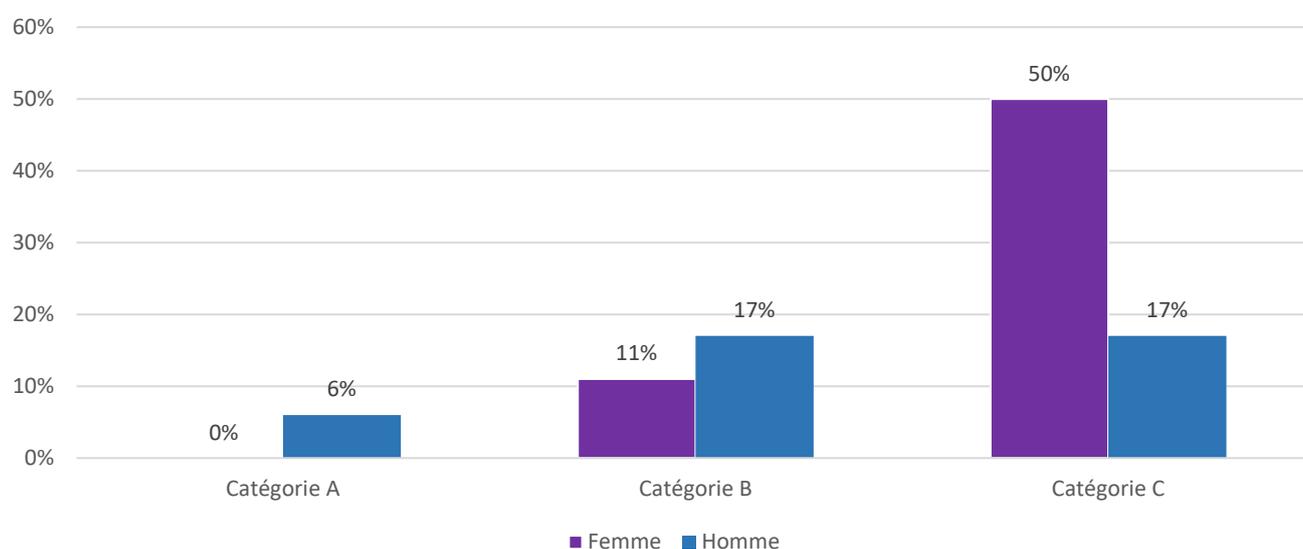
- La masse salariale

### Evolution de la masse salariale 2014-2020



La masse salariale reste stable. Les fluctuations présentes d'une année à l'autre entre catégorie, correspondent aux agents qui ont bénéficié d'avancement de grade.

### La parité hommes - femmes



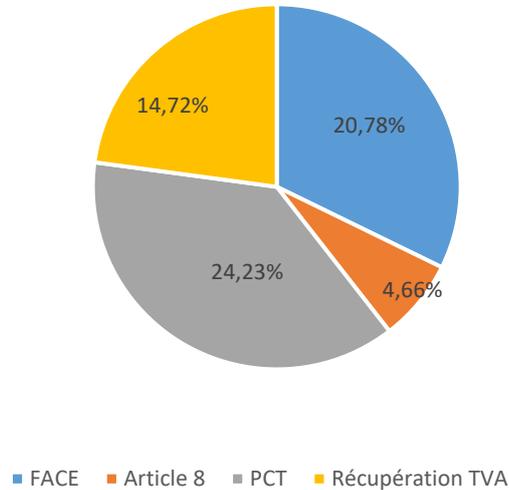
Le syndicat est composé à 61% de femmes et à 40% d'hommes. La parité hommes / femmes est globalement constatée avec toutefois des différences notables par catégorie :

- Une surreprésentation des hommes pour la catégorie A : poste d'encadrement.
- Une répartition équilibrée pour la catégories B : service technique et cadre intermédiaire.
- Une majorité de femmes pour la catégories C : postes d'assistants administratifs.

## **II.2 La section d'investissement**

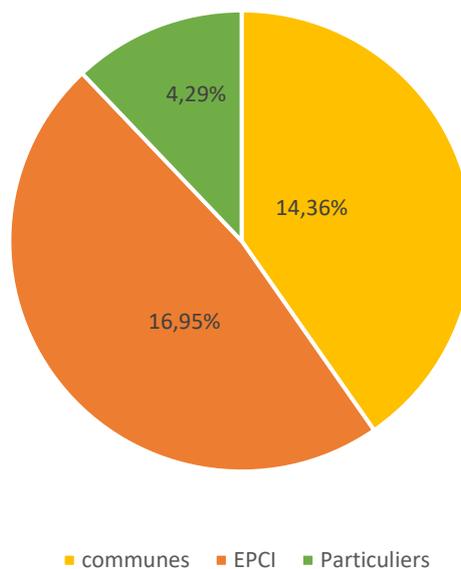
### **a) Les recettes d'investissement**

- La part des différentes subventions



Les subventions présentées, représentent 64% des ressources du SIEM en investissement. Les parts les plus importantes étant celles du FACé et d'Enedis pour la PCT.

- La part des fonds de concours et des participations

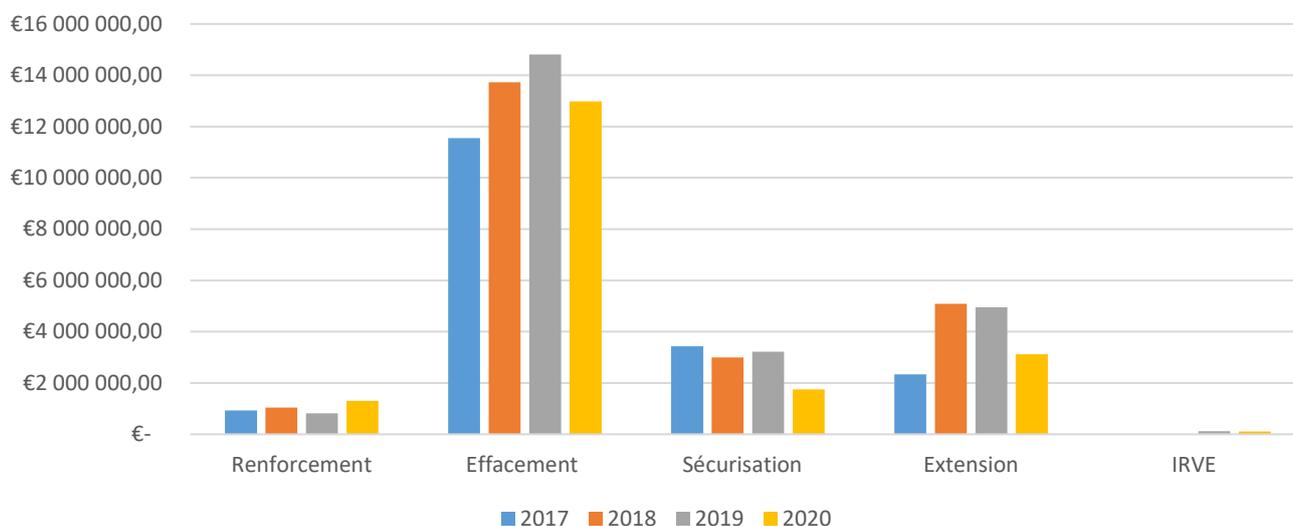


Les fonds de concours apportés pour les travaux sur le réseaux électrique représentent 35% des recettes d'investissement du SIEM.

### ***b) Les dépenses d'investissement***

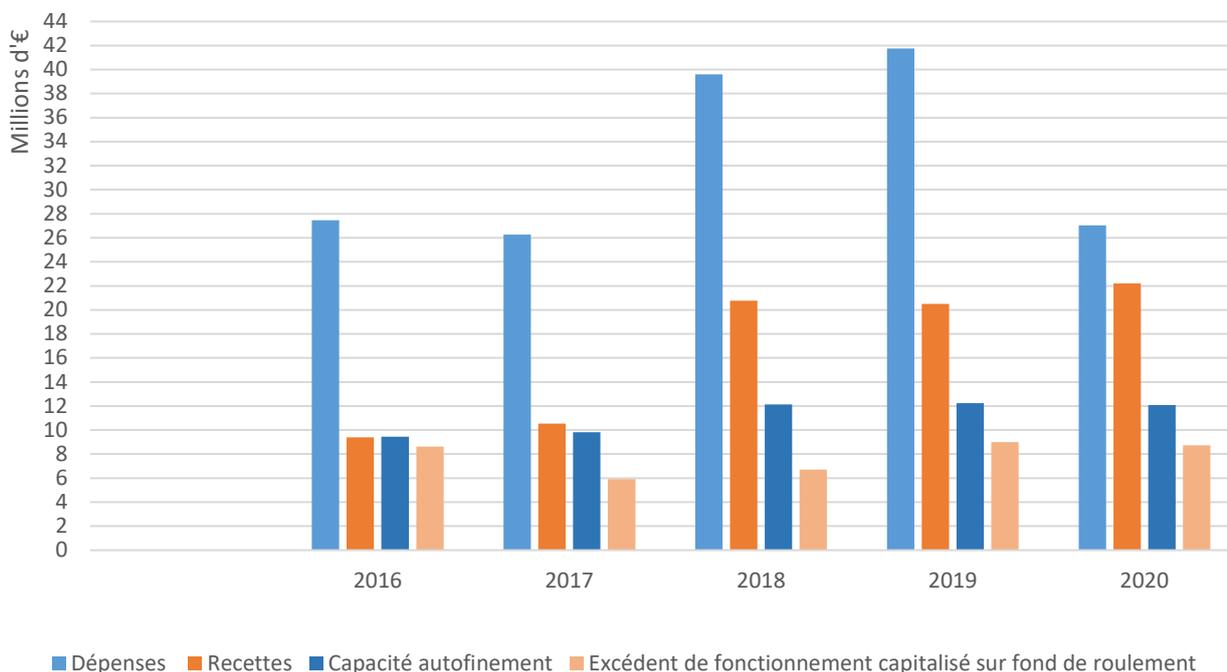
- Les investissements sur le réseau BT

**Evolution de la programmation par type de travaux 2017 - 2020**



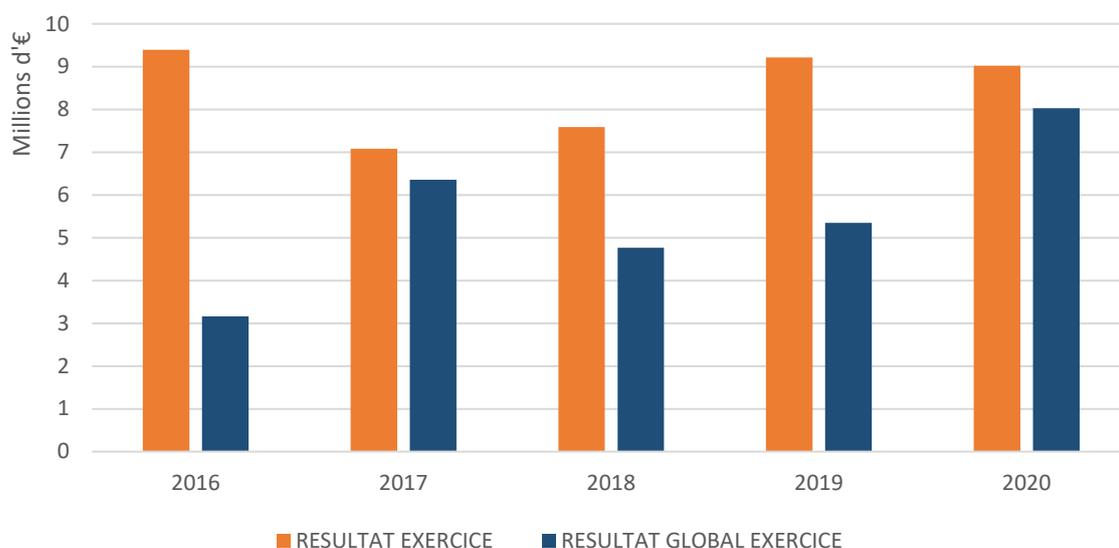
Les travaux d'effacement du réseau électrique restent dominant sur les autres programmes. On note toutefois un ralentissement de la programmation générale en 2020.

**Financement des investissements**



Les chiffres au 04/12/2020, laisse percevoir un excédent de fonctionnement capitalisé et une capacité d'autofinancement similaires à 2019.

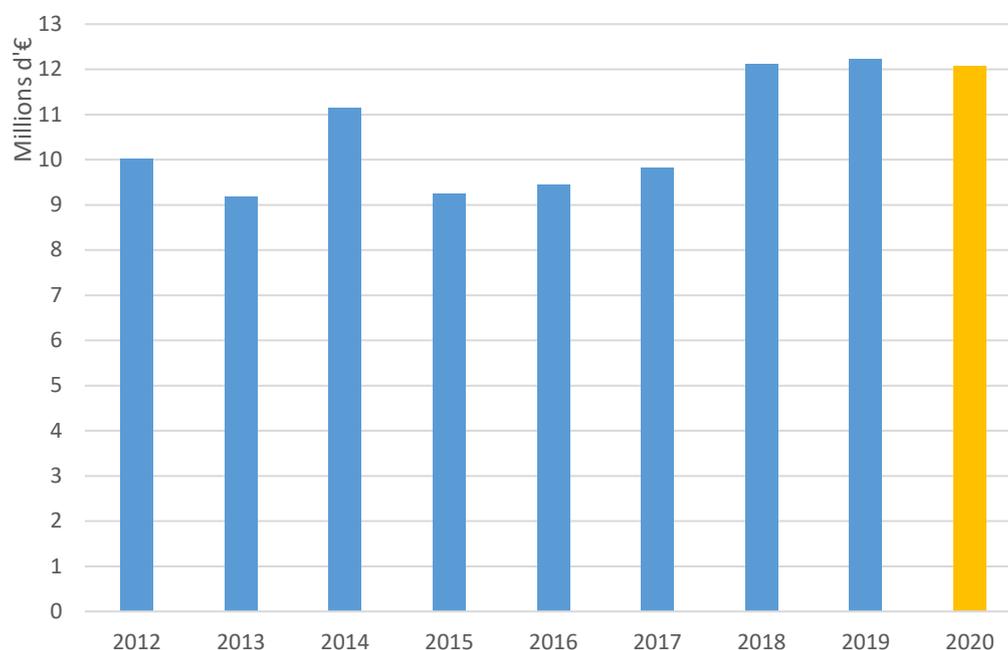
### II.3 Résultat et fonds de roulement



Le fond de roulement (FDR) de la collectivité correspond aux résultats cumulés en fonctionnement et en investissement. Le résultat d'exercice reste stable en 2020. Début décembre, le résultat global peut être estimé à 8M€.

La fluctuation par rapport aux autres années s'explique par peu de restes à réaliser.

### II.4 La capacité d'autofinancement (CAF)



Comme évoquée précédemment la CAF reste stable depuis 3 ans. Pour rappel, la CAF correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Notre capacité à investir, notamment dans le réseau électrique, en 2020 est de 12 M€.

### III. Les orientations budgétaires : quel niveau d'investissement pour 2021 ?

#### III.1 Les recettes

##### a) Les subventions

Au titre de l'électrification rurale, le SIEM ne perçoit plus que les ressources versées par :

- le CAS FACé,
- ENEDIS au titre de la subvention dite « Article 8 »,
- les fonds de concours des communes adhérentes sur les travaux (5% pour les communes rurales et 30% pour les communes urbaines).

- CAS FACé

Il peut être envisagé les dotations suivantes par constatation de celles antérieures et des plafonnements divers :

Programme CAS FACé	Sous-Programme	Montant par année (k€)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Principal	Renforcement	416	417	403	395,2	<b>380</b>
	Extension	104	104	101	98,8	<b>90</b>
	Enfouissement	620	622	618	640	<b>620</b>
	Sécurisation fils nus	256	258	256	267	<b>270</b>
	Sécurisation fils nus faible section	99	108	104	114	<b>120</b>
	<b>TOTAL</b>	1 494	1 509	1 482	1 515	<b>1 480</b>

- ENEDIS

Au titre de l'article 8, ENEDIS nous a confirmé le report du montant de 2020, soit une enveloppe de **340 000 €**.

##### b) Les Fond de concours des communes

Ces montants fluctuent légèrement en fonction de la programmation des travaux, de la date de perception dudit fond de concours et de notre capacité d'investissement annuel, ils peuvent être estimés pour 2020 à **900 000 €** et correspondent au 5% et 30% de participation demandée aux communes rurales et urbaines (hors renforcement de réseaux).

Au global, il peut être envisagé les ressources suivantes :

	Ressources attendues
TCCFE	5 000 000,00 €
Redevance R1 et R2	5 000 000,00 €
CAS FACé	1 480 000,00 €
ENEDIS	340 000,00 €
Fond de concours	900 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 720 000,00 €</b>

### III.2 Vue globale

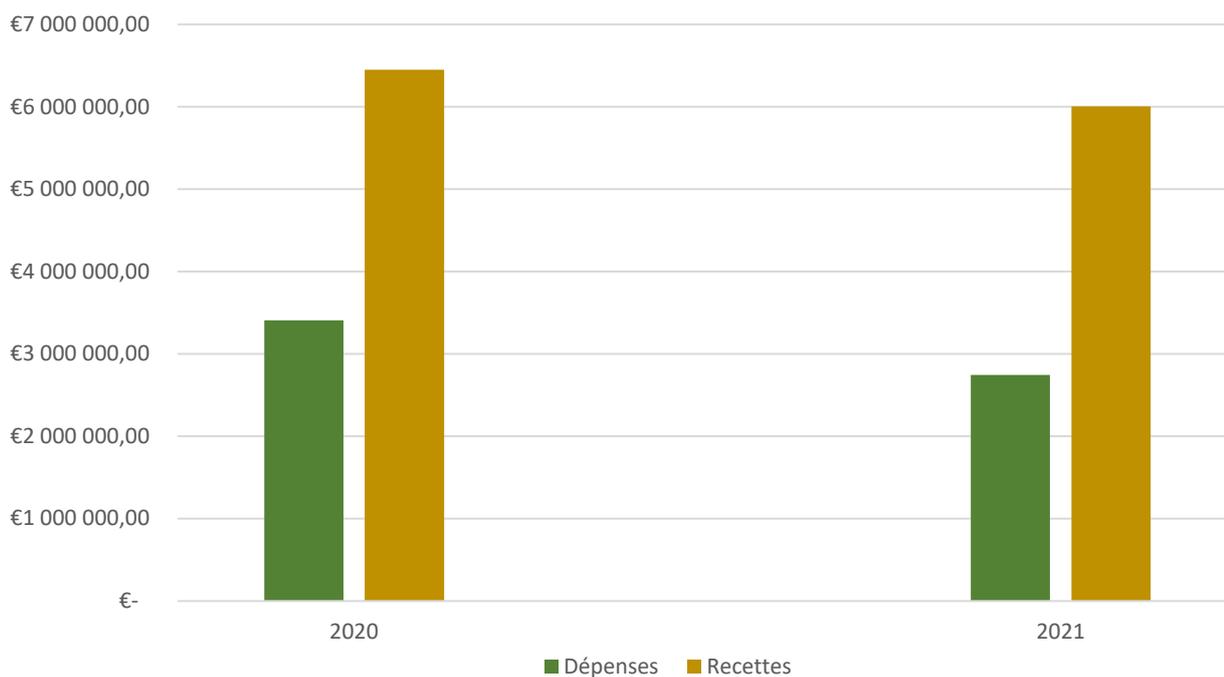
#### a) Administration générale

	DEPENSES		
	BP + BS 2020	Proposition pour 2021	Evolution % 2020/2021
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 876 143,34 €</b>	<b>2 925 710,00 €</b>	<b>-24,52%</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 407 000,00 €</b>	<b>1 159 000,00 €</b>	<b>-18%</b>
Numérisation cadastrale - PCRS	700 000,00 €	700 000,00 €	0%
Frais d'étude PCRS	6 000,00 €	6 000,00 €	0%
Frais d'insertion avec PCRS	6 000,00 €	6 000,00 €	0%
Acquisition de logiciels - Développement informatique	30 000,00 €	30 000,00 €	0%
Installations générales agencements, aménagements des constructions	100 000,00 €	100 000,00 €	0%
Installations de voirie	500 000,00 €	250 000,00 €	-50%
Installations générales agencements, aménagements divers	10 000,00 €	10 000,00 €	0%
Matériel de transport	45 000,00 €	40 000,00 €	-11%
Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €	10 000,00 €	0%
Mobilier	- €	2 000,00 €	0%
Autres immobilisations corporelles	- €	5 000,00 €	#DIV/0!
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 469 143,34 €</b>	<b>1 766 710,00 €</b>	<b>-28%</b>
Charges à caractère général sans câblage	410 000,00 €	550 290,00 €	34%
Autres charges de gestion courante	16 100,00 €	18 500,00 €	14,91%
Charges exceptionnelles	22 000,00 €	19 262,00 €	-12%
Subvention d'équilibre budget Eclairage Public et Aménagement Numérique	1 975 043,34 €	1 132 168,00 €	-43%
Cotisation FNCCR	46 000,00 €	52 000,00 €	13,04%
	RECETTES		
	BP + BS 2020	Proposition pour 2021	Evolution % 2020/2021
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 468 000,00 €</b>	<b>6 022 000,00 €</b>	<b>-7%</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0%</b>
Recettes sur PCRS	- €	- €	n.s
FCTVA	20 000,00 €	20 000,00 €	0%
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 448 000,00 €</b>	<b>6 002 000,00 €</b>	<b>-7%</b>
Taxe Communale de la Consommation Finale de l'Electricité	5 440 000,00 €	5 000 000,00 €	-8%
Redevance R1	990 000,00 €	990 000,00 €	0%
Redevance Gaz	12 000,00 €	12 000,00 €	0%
Autres recettes exceptionnelles	6 000,00 €	- €	-100,00%

**b) Le personnel**

	DEPENSES		
	BP + BS 2020	Proposition pour 2021	Evolution % 2020/2021
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>937 224,00 €</b>	<b>973 724,00 €</b>	<b>3,89%</b>
Rémunération du Personnel	864 224,00 €	884 724,00 €	2%
Plan de formation des agents	10 000,00 €	10 000,00 €	0%
Indemnités des élus	37 000,00 €	53 000,00 €	43%
Assurance statutaire	22 000,00 €	22 000,00 €	0%
CNAS	4 000,00 €	4 000,00 €	0%
	RECETTES		
	BP + BS 2020	Proposition pour 2021	Evolution % 2020/2021
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0%</b>
Atténuations de charges remboursement indemnités journalières, etc...)	1 000,00 €	1 000,00 €	0%

**Evolution de la section fonctionnement**



**c) Compétence « Electricité »**

	DEPENSES		
	BP + BS 2020	Proposition pour 2021	Evolution % 2020/2021
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>27 348 852,93 €</b>	<b>23 350 000,00 €</b>	<b>-15%</b>

INVESTISSEMENT	26 898 852,93 €	22 950 000,00 €	-15%
- Tranche AB du CAS Facé (Renforcement)	585 000,00 €	500 000,00 €	-15%
- Tranche EF du CAS Facé (Extension)	150 000,00 €	125 000,00 €	100%
- Tranche C du CAS Facé (Dissimulation)	907 500,00 €	800 000,00 €	-12%
- Programme S du CAS Facé (Sécurisation)	210 000,00 €	300 000,00 €	43%
- Programme S' du CAS Facé (Sécurisation faible section)	150 000,00 €	125 000,00 €	-17%
- Programme Article 8 (Dissimulation)	1 020 000,00 €	850 000,00 €	-17%
- Programme SIEM Renforcement	1 010 400,00 €	- €	-100%
- Programme SIEM Effacement	12 329 537,00 €	11 500 000,00 €	-7%
- Programme SIEM Sécurisation	2 350 800,00 €	2 500 000,00 €	6%
- Programme SIEM Extension	4 900 000,00 €	3 000 000,00 €	-39%
- Programme IRVE	500 000,00 €	450 000,00 €	n.s
- Génie Civil - TELECOM - Opérations pour compte de tiers	2 502 615,93 €	2 500 000,00 €	n.s
- Subventions d'investissement	283 000,00 €	300 000,00 €	6%
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>n.s</b>
- câblage (ORANGE)	450 000,00 €	400 000,00 €	n.s

	RECETTES		
	BP + BS 2020	Proposition pour 2021	Evolution % 2020/2021
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 729 534,25 €</b>	<b>13 537 064,04 €</b>	<b>-28%</b>

INVESTISSEMENT	13 229 534,25 €	8 217 064,04 €	-38%
- CAS FACÉ (programme AB, EF, C, S et SC)	1 335 000,00 €	1 480 000,00 €	11%
- Enedis (programme dissimulation Article 8) - 340 000 €	340 000,00 €	340 000,00 €	0%
- Récupération de TVA	3 626 789,50 €	0,00 €	-100%
- Part Couverte par le Tarif (PCT)	1 633 333,33 €	1 000 000,00 €	-39%
- Contribution collectivités locales (dissimulations)	1 125 411,42 €	1 097 064,04 €	-3%
- Contribution sur extensions	2 450 000,00 €	1 800 000,00 €	-27%
- Génie Civil - TELECOM - Opérations pour compte de tiers	2 719 000,00 €	2 500 000,00 €	n.s

FONCTIONNEMENT	5 500 000,00 €	5 320 000,00 €	-3%
- Redevance R2	5 050 000,00 €	4 920 000,00 €	-3%
- Câblage - Remboursement ORANGE	450 000,00 €	400 000,00 €	n.s

**PRISE EN CHARGE SUR BUDGET GENERAL (Dépenses - Recettes)**

**9 812 935,96 €**

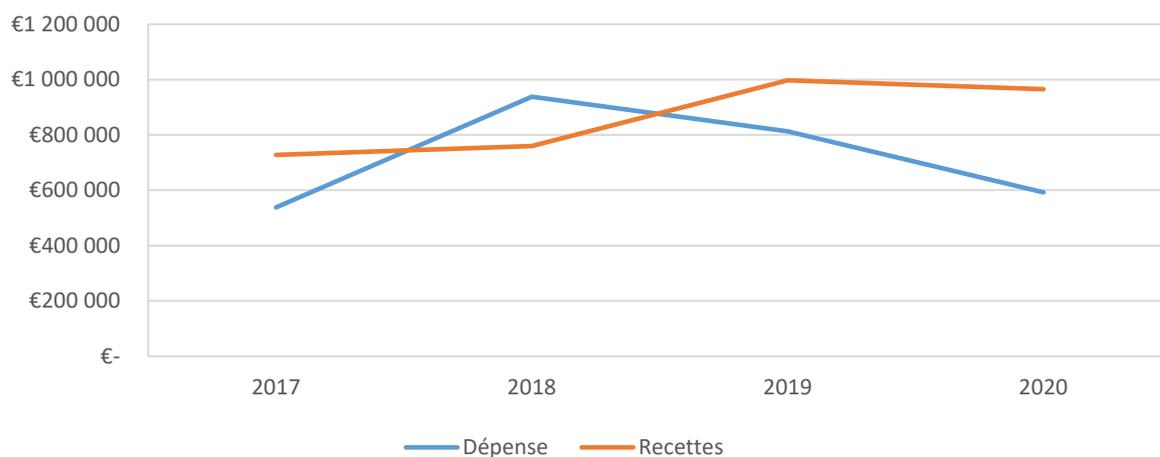
## IV. La situation budgétaire des budgets annexes

### IV.1 Le budget Eclairage Public

#### a) L'évolution des prévisions : 2017 - 2020

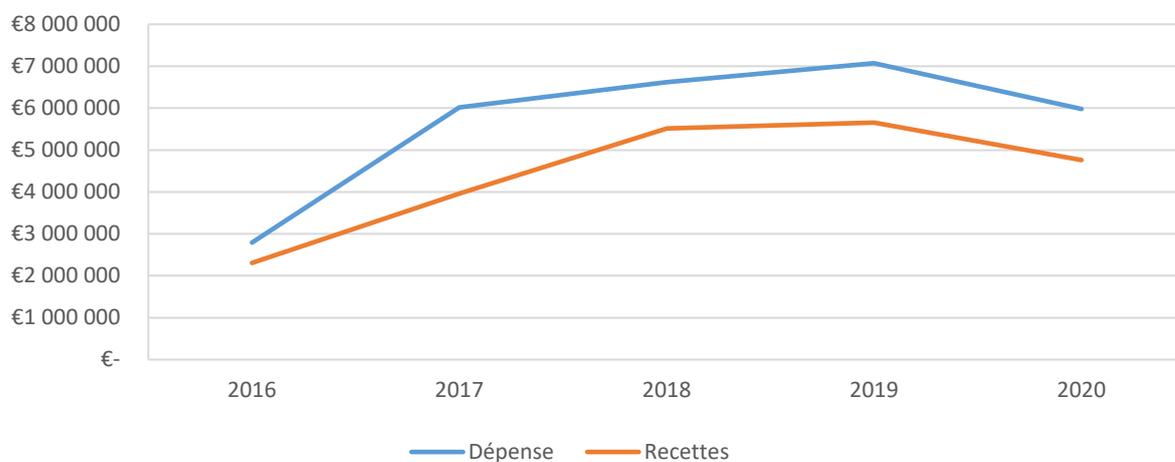
##### - La section de fonctionnement

La section de fonctionnement pour le budget annexe de l'éclairage public est constituée essentiellement des dépenses liées à la maintenance et des cotisations des communes adhérentes et le FCTVA pour les recettes.



##### - La section d'investissement

La section d'investissement regroupe les travaux pour les dépenses et les fonds de concours apportés par les communes pour les recettes.



## b ) Les prévisions 2021

	DEPENSES		
	BP + BS 2020	Proposition pour 2021	Evolution % 2020/2021
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 814 604,77 €</b>	<b>6 453 000,00 €</b>	<b>-5%</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>5 806 604,77 €</b>	<b>5 455 000,00 €</b>	<b>-6%</b>
- Frais d'insertion	7 500,00 €	5 000,00 €	
- Autres communes	201 000,00 €	100 000,00 €	
- Programme modernisation des sources lumineuses	2 080 879,87 €	2 000 000,00 €	-4%
- Programme dissimulation	2 867 637,34 €	2 600 000,00 €	-9%
- Divers	371 700,97 €	400 000,00 €	8%
- Programme extension	277 886,59 €	350 000,00 €	26%
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 008 000,00 €</b>	<b>998 000,00 €</b>	<b>n.s</b>
- maintenance	600 000,00 €	720 000,00 €	20%
- Géoréférencement des Ouvrages EP	400 000,00 €	270 000,00 €	-33%
"- Redevance pour concessions (INERIS)	8 000,00 €	8 000,00 €	0%
	RECETTES		
	BP + BS 2020	Proposition pour 2021	Evolution % 2020/2021
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 331 509,85 €</b>	<b>6 465 500,00 €</b>	<b>-12%</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>4 693 385,00 €</b>	<b>4 552 500,00 €</b>	<b>-3%</b>
- Fonds de concours des communes sur travaux neufs	4 201 587,00 €	4 062 500,00 €	-3%
- FCTVA (année N-2)	491 798,00 €	490 000,00 €	0%
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 638 124,85 €</b>	<b>1 913 000,00 €</b>	<b>-27%</b>
- Cotisations communes adhérentes	841 000,00 €	750 000,00 €	-11%
- FCTVA (année N-2)	70 142,00 €	70 142,00 €	n.s
- Subvention d'équilibre (Prélèvement sur la R2)	1 726 982,85 €	1 092 858,00 €	-37%
- Produits exceptionnels	230 000,00 €	230 000,00 €	0%

### IV.2 Le budget Aménagement Numérique

#### a ) Les dépenses et recettes 2020

Les travaux pour la montée en débit se sont achevés en 2019. Depuis 2020, seules des dépenses d'ordre (amortissements) sont donc ouvertes à la section d'investissement. Le budget annexe de l'aménagement numérique est un budget de fonctionnement :

- maintenance, abonnement électrique en dépenses
- redevance de la fibre par Orange et Losange en recettes.

#### b ) L'année 2021

Le budget annexe de l'aménagement numérique dépend de la nomenclature M4 et de ce fait est assujéti à la TVA. Les crédits présentés ci-dessous sont donc hors taxes.

	DEPENSES		
	BP + BS 2020	Proposition 2021	Evolution %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>107 910,00 €</b>	<b>107 910,00 €</b>	<b>0%</b>
Charges à caractère général (maintenance et énergie)	107 910,00 €	107 910,00 €	
	RECETTES		
	BP + BS 2020	Proposition 2021	Evolution %
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>308 253,00 €</b>	<b>107 910,00 €</b>	<b>-65%</b>
Subvention d'équilibre	248 058,00 €	39 310,00 €	n.s
Autres produits de gestion courante	51 595,00 €	60 000,00 €	n.s
Produits exceptionnels	8 600,00 €	8 600,00 €	n.s

